

Cab. A TOURE Audit et Conseils
T3A

Soro Yiriwasso

Audit des Comptes

**Rapport Adressé à l'Assemblée
Générale des Membres en Vue
de l'Approbation des Comptes**

**Exercice Clos le 31 Décembre
2009**

Juin 2010

Sarl au Capital de 1 Millions de F CFA Inscrite au RC MA BKO 2003 B 2323

Inscrite à l'ONECCA du Mali

BP 3040 Tél 20 29 27 43/76 34 89 05 ACI 2000

NIF : 086104487 w Cpte BMS 00 2237020186

e-mail : abdourhamane.toure@orangemali.net

TOURE Abdourhamane

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes de Sociétés

Inscrit à l'O.N.E.C.C.A. du Mali

=====

MISSION DE d'Audit des COMPTES

SORO YIRIWASSO

RAPPORT de CONTRÔLE des Comptes

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Juin 2010

Mesdames et Messieurs les Mmembres
de Soro Yiriwasso
Bamako

Objet : Rapport Général

Mesdames et Messieurs,

I. MANDAT

Conformément à la mission d'audit des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous vous transmettons notre rapport sur la période close au 31 Décembre 2009.

La préparation et l'établissement des états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de SORO YIRIWASSO.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre audit.

Nous avons convenu d'effectuer notre audit selon les normes nationales d'audit applicables qui puisent leur essence de celles de la Fédération Internationale des Comptables (I.F.A.C.).

Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives qu'ils sont élaborés dans le respect du référentiel comptable des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) de la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

II. OPINION

A notre avis, les états financiers faisant ressortir un total de Produits Financiers de **637 246 078 F CFA**, un total bilan de **4 088 572 382 F CFA** et un résultat net bénéficiaire de **22 264 183 F CFA** sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière SORO YIRIWASSO au 31 Décembre 2009, ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables du référentiel comptable des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) de la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Bamako, le 10 Juin 2010



M. Abdourhamane TOURE

*Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes*

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons l'attention des Dirigeants sur le fait que le système de comptabilisation des Intérêts tel que présenté par SORO YIRIWASO au 31/12/2009, ne respecte pas scrupuleusement les règles comptables retenues par la BCEAO même si l'incidence sur les comptes est nulle.

En effet, SORO YIRIWASO a comptabilisé dans le poste « 702 : Intérêts » l'ensemble des intérêts perçus c'est-à-dire payés par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2009 et comprenant en partie les intérêts facturés en 2009 et les intérêts déjà constatés en 2008 ; ce qui est à l'origine du déséquilibre entre le montant inscrit en produits (intérêts à recevoir) de 104 578 647 FCFA et celui qui figure au bilan en actif (créances rattachées) qui est de 570 320 220 FCFA soit un écart de 465 741 573 FCFA compris dans les Intérêts perçus comptabilisés dans le compte « 702 : intérêts » pour un montant de 485 936 765 FCFA.

I. Présentation de SORO YIRIWASO

1.1. Contexte de création

SORO YIRIWASO est une institution de micro finance créée par l'assemblée générale constitutive en date du 09 septembre 2000. Elle est basée sur les principes du crédit solidaire. Pour lui permettre de fonctionner conformément à la réglementation en vigueur sur les institutions de micro finance au Mali, SORO YIRIWASO a signé le 11 juillet 2003 avec le gouvernement de la République du Mali, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, une convention. Elle est aussi membre de l'APIM (Association Professionnelle des Institutions de Micro finance du Mali).

1.2. Vision Mission et Objectifs

(i) Vision

La vision de SORO YIRIWASO est de d'être une association solide, autonome et pérenne, servant les entrepreneurs à faible revenu, particulièrement les femmes.

(ii) Mission

Cette institution s'est donnée pour mission d'augmenter les opportunités économiques des entrepreneurs maliens désavantagés, particulièrement les femmes, en leur offrant l'accès aux services financiers durables.

(iii) Objectifs généraux

Les objectifs généraux de SORO YIRIWASO sont de :

- ◆ Conduire toute activité ayant pour but de faciliter l'accès des femmes désavantagées aux ressources, produits et services financiers nécessaires à leurs activités génératrices de revenus;
- ◆ Favoriser la solidarité et la coopération entre les femmes ciblées par l'association;

-
- ◆ Promouvoir l'éducation économique et sociale des femmes;
 - ◆ Assurer la pérennité de l'association.

1.3. Les zones d'intervention de SORO YIRIWASO

SORO YIRIWASO comme indiqué ci dessus est une institution de micro finance basée sur les principes du crédit solidaire. Pour lui permettre de fonctionner, elle a opté pour une structuration très décentralisée avec des antennes autonomes.

Soro Yiriwaso intervient aujourd'hui dans Trois (3) Régions du Mali que sont la région de Sikasso, de Koulikoro et de Ségou. Aussi, dans chacune de ces régions, SORO YIRIWASO s'est déployé dans les cercles suivants :

- Région de Sikasso : **Bougouni, Kolondieba, Yanfolila, Sikasso, Kadiolo, Koutiala ;**
- Région de Ségou : **Ségou, San;**
- Région de Koulikoro : **Dioila.**

Ainsi, SORO YIRIWASO couvre environ 30 arrondissements et environ 500 villages de la république du Mali.

1.4. Les organes d'administration et de gestion

Les organes d'administration et de gestion de SORO YIRIWASO sont :

- 🚩 **L'Assemblée Générale:** Elle est l'instance suprême de SORO YIRIWASO. Elle est composée de 20 personnes dont le directeur et un représentant du personnel ;
- 🚩 **Le Conseil d'Administration:** Il est composé de sept (7) membres élus pour un mandat de deux (2) ans renouvelables.

Le conseil d'administration a mis en place une équipe technique qui s'assure de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'institution. Cette équipe se compose d'un Directeur Général, un Chargé des Programmes, un Gestionnaire Administratif et Financier, Un chargé de contrôle et d'appui. A ce personnel, il faut ajouter le personnel d'antenne qui tourne autour coordinateurs d'antennes pour un effectif total de 106 personnes réparties entre antennes et la Direction.

1.5. Les systèmes de contrôle

SORO YIRIWASO a mis en place un système de contrôle qui tourne autour de la formalisation des procédures, de l'identification et de l'analyse des risques, de l'existence d'une cellule d'audit interne (un auditeur interne). Elle fait appel également à une série de contrôle et d'audit externe faite par des cabinets d'expertise comptable conformément à la législation.

1.6. Les partenaires de l'institution

SORO YIRIWASO, après sa phase d'institutionnalisation a diversifié ses partenaires.

Les principaux partenaires sont les suivants :

(i) Les partenaires techniques

- Save The Children USA ;
- Terrafina ;
- APIM ;
- CCS/SFD.

(ii) Les partenaires financiers

- La Banque Malienne de Solidarité ;
- La Banque Régionale de Solidarité ;
- La Banque Nationale pour le Développement Agricole ;
- ECOBANK ;
- OIKO CREDIT ;
- Triple Jump ;
- ADA Luxembourg.

1.7. L'offre de produits et services

SORO YIRIWASO offre actuellement les produits et services suivants:

- Prêt solidaire commerçant (PSC) ou Jago Miseni Juru ;
- Prêt de campagne (PC) ou Suman Sene Juru ;
- Prêt individuel commerçant (PIC) ou Mogo Kele Juru ;
- Prêt individuel pour la consolidation (PICO) ou Dissiba Juru ;

-
- Prêt individuel stockage et commercialisation des produits agricoles (PISC) ou Suman Jago Juru ;
 - Prêt individuel aux producteurs de Maïs (PIPM). Kaba Sene Juru;
 - Prêt Rentrée scolaire ;
 - Prêt Equipement agricole et produit d'épargne en cours d'étude ;
 - Les services de transfert d'argent (Western Union).

1.8. Le cadre et les conventions comptables de l'institution

(i) Le cadre comptable

La comptabilité de SORO YIWASO est régie par la loi 94-040 et les normes d'établissement des états financiers et de détermination des ratios prudentiels édictées par la BCEAO en mars 98.

L'exercice comptable commence du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Les données comptables sont collectées manuellement et saisies dans des journaux sur Microsoft Excel et dans un logiciel, en occurrence SAF 2000.

(ii) Les conventions comptables

Les états financiers de SORO YIRIWASO sont préparés et établis sur la base des conventions comptables suivantes :

- **la continuité de l'exploitation** : l'état de la situation patrimoniale est établi en supposant que l'institution poursuivra ses activités indéfiniment et que les actifs lui servant à remplir sa mission ne seront pas vendus ;
- **la permanence des méthodes** : SORO YIRIWASO applique de manière constante les mêmes principes comptables d'un exercice à un autre. Ceci permet de comparer ses états financiers sur plusieurs exercices de manière pertinente ;
- **la séparation des exercices** : les produits sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés plutôt que dans l'exercice au cours duquel ils sont effectivement encaissés ;

-
- **la prudence** : il s'agit de la comptabilisation de toutes charges connues ou probables à la clôture de l'exercice et de la non comptabilisation des gains probables ;
 - **le coût historique** : Tous les biens de SORO YIRIWASO sont enregistrés dans les outils (livres) comptables à leur coût à l'acquisition et ceux en dépit du fait que ces montants pourraient s'avérer différents des montants que l'institution devra s'acquitter pour les remplacer ou des montants pour lesquels ils pourraient être vendus ;
 - **le principe de mesure monétaire** : Les enregistrements d'opérations ne concernent que les informations libellées en termes monétaires.

II. NOTES ET COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Les postes de l'actif sont regroupés par ordre de liquidité décroissante. Selon la nature des opérations, on distingue :

- ✓ les opérations avec les institutions financières et assimilées ;
- ✓ les opérations avec les membres ou bénéficiaires ;
- ✓ les opérations diverses ;
- ✓ les immobilisations.

2.1. Opérations avec les institutions financières et assimilées

(i) Contenu

Cette rubrique enregistre les encaisses, les avoirs à vue de l'institution auprès des banques, les créances rattachées ainsi que les valeurs reçues par l'institution et envoyées à l'encaissement. Le montant des soldes de l'encaisse et des banques au 31/12/2009 s'élève à **447 466 548 FCFA**. Le détail de ce poste est le suivant :

Rubriques	Solde au 31/12/2009	Solde au 31/12/2008	Variation
Caisse	13 657 190	21 134 800	-7 477 610
Banque	433 809 358	235 681 145	198 128 213
Total	447 466 548	256 846 915	190 619 633

(ii) Commentaire

Les contrôles effectués à partir des états d'arrêtés de caisses et des rapprochements bancaires n'ont pas révélé d'incohérence ; en conséquence nous estimons que les soldes de trésorerie sont justifiés. La variation positive est en relation avec l'emprunt de 150 000 000FCFA obtenu auprès de BRS an décembre 2009 et aux remboursements anticipés de certains bénéficiaires du prêt de campagne.

2.2. Opérations avec les membres ou bénéficiaires

Elles comprennent les crédits consentis aux membres ou bénéficiaires. Les crédits consentis sur ressources non affectées sont distingués selon qu'ils soient sains ou en souffrance. En outre, les crédits sains sont classés selon leur durée initiale de remboursement en crédits à court, moyen et long termes.

(i) Crédits sains à court terme

Sont considérés comme crédits sains à court terme, le capital restant du de tous les prêts aux membres ou bénéficiaires qui se remboursent normalement dont la durée initiale de remboursement ne dépasse pas douze (12) mois.

Les crédits sains à court terme de SORO YIRIWASO se chiffrent **2 448 650 763 FCFA** au 31/12/2009 contre FCFA 2 069 689 958 au 31 décembre 2008, soit une augmentation de **FCFA 378 960 805**.

(ii) Crédits sains à moyen terme

Sont considérés comme crédits à moyen terme, les prêts aux membres ou bénéficiaires dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, est supérieure à douze mois, mais inférieure ou égale à 36 mois.

Le solde de ce compte au 31/12/2009 est de **139 600 592 FCFA** contre FCFA **86 804 208** au 31 décembre 2008, soit une croissance de **FCFA 52 796 386**.

(iii) Les créances rattachées

Les créances rattachées sont des comptes de régularisation de l'actif. Elles retracent les montants des intérêts dus par les bénéficiaires sur les engagements sains, mais non échus à la fin de l'exercice. Au 31/12/2009, elles se chiffrent à **570 320 220 FCFA**.

(iv) Crédits en souffrance

Ils correspondent au montant total des crédits aux sociétaires dont une échéance au moins est impayée depuis plus de trois (3) mois. Au 31/12/2009, ils s'élèvent à **95 277 661 FCFA** sur lesquels des provisions pour créances en souffrance ont été constituées à hauteur de **17 255 340 FCFA**.

(v) Commentaire

La variation de l'encours brut de crédit qui est de FCFA 2 588 251 355 au 31 décembre 2009 contre FCFA 2 279 713 865 au 31 décembre 2008 s'explique par l'évolution du portefeuille de crédit.

Notre examen de l'encours de crédit a porté sur l'analyse des fiches individuelles des prêts qui a été complétée par une confirmation de soldes auprès d'un échantillon de bénéficiaires que nous estimons suffisant pour l'expression de notre opinion.

Egalement, nous avons fait des vérifications sur les balances âgées du portefeuille de crédit et de l'état de créances rattachées qui n'ont pas révélé d'anomalie.

Cependant, suite à l'analyse des schémas comptables, nous proposons l'écriture suivante pour la comptabilisation des créances rattachées :

5.1. A la clôture de l'exercice 2008

Compte	Libelle	Débit	Crédit
208	Créances rattachées	465 741 573	
7028	Intérêts à recevoir		465 741 573

5.2. A l'encaissement des intérêts en 2009

Compte	Libelle	Débit	Crédit
101	Caisse	485 936 765	
702	Intérêts		485 936 765

5.3. Au 31 décembre 2009**5.3.1. Annulation des créances rattachées à l'exercice 2008**

Compte	Libelle	Débit	Crédit
702	Intérêts	465 741 573	
208	Créances rattachées		465 741 573

5.3.2. Comptabilisation des créances rattachées à l'exercice 2009

Compte	Libelle	Débit	Crédit
208	Créances rattachées	570 320 220	
7028	Intérêts à recevoir		570 320 220

Par ailleurs, le compte « **pertes et profits** » qui prend en compte des écarts éventuels sur l'encours de crédit théorique (comptable) et réel (rapprochement fiche et carnet) devrait faire l'objet d'un examen approfondi, en particulier dans les antennes de KOUTIALA, KOLONDIÉBA, OUELESSEBOUGOU, SIKASSO, SEGOU et FANA. L'examen de ce compte pourrait être fait dans le cadre d'une mission d'audit du portefeuille.

2.3. Opérations diverses

(i) Contenu

Ce poste enregistre les avances au personnel de SORO YIRIWASSO (débiteurs divers), des fonds payés par l'institution aux bénéficiaires de transferts mais non encore remboursés par ECOBANK-Mali dans le cadre des opérations WESTERN UNION et les recouvrements de crédits effectués dans par le personnel de terrain (promotrices) après la clôture de l'exercice et non encore versés à la caisse (compte d'attente) pour un montant total de **59 091 734 FCFA**. Le détail de ce poste est le suivant:

Rubrique	Solde au	Solde au	Variation
	31/12/2009	31/12/2008	
Avances au personnel	18 862 592	10 304 549	8 558 549
Autres débiteurs divers	6 007 339	24 561 567	-18 554 228
Compte d'attente	34 221 803		
Total	59 091 734	34 866 116	-11 128 968

(ii) Commentaire

Nos contrôles des pièces justificatives de l'ensemble de ces éléments n'ont pas révélé d'anomalies.

2.4. Les immobilisations

(i) Contenu

Cette rubrique se compose des immobilisations financières et corporelles. Les immobilisations financières se composent des titres de participation au capital d'ECOBANK et de la Banque Malienne de Solidarité (BMS) dont les valeurs sont

respectivement de 5 004 000FCFA et 50 000 000FCFA, des dépôts et cautionnement sur emprunts dont le montant est 133 600 000 FCFA et de dépôts et cautionnement sur les loyers d'un montant de 225 000FCFA. Les immobilisations corporelles comprennent les installations et aménagements de caisses et divers matériels, mobiliers et équipements. Le solde de ce poste sur la période 2008-2009 est le suivant :

Rubrique	Solde au	Solde au	Variation
	31/12/2009	31/12/2008	
Immobilisations	376 195 879	283 633 243	92 562 636

(ii) Commentaire

Le contrôle des inventaires de ces immobilisations n'a relevé aucune anomalie dans la valorisation des immobilisations et que les dotations aux amortissements étaient pratiquées conformément aux règles et principes en la matière. Aussi, la variation à ce poste s'explique par l'acquisition de nouvelles immobilisations, singulièrement les ordinateurs pour les antennes et la Direction, le groupe électrogène et les frais relatifs à l'installation et aménagement des locaux des antennes au cours de l'exercice 2009, pour un montant total de FCFA92 562 636.

2.5. Opérations avec les institutions financières et assimilées – Passif

(i) Contenu

Cette rubrique enregistre le solde des emprunts effectués par l'institution SORO YIRIWASSO au 31 décembre 2009 et les intérêts courus non échus sur ces emprunts à la même date. Elle se détaille comme suit :

LIBELLES	2009	2008	Variation
Opérations avec les institutions Financières et Assimilées	2 849 249 902	2 178 517 148	
Emprunt à moins d'un an	1 662 071 612	1 571 516 852	90 554 760
Dettes rattachées sur emprunt à moins d'un an	37 149 614	65 625 000	37 149 614

Emprunt à terme	1 138 255 117	522 012 826	616 242 291
Dettes rattachées sur emprunt à terme	11 773 559	19 362 470	-7 588 911

Le détail des emprunts contractés et des cautions versées par partenaire financier se présente comme suit :

Bailleurs de fonds et banques	Solde emprunt	terme	caution
MOYEN TERME			
BMS IMMOBILIER	36 000 000	5 ANS	6.100.000
BRS	150 000 000	2 ANS	
FDE	55 246 088	4 ANS	
TRIPLE JUMP	164 480 000	3 ANS	
ADA	81 829 029	4 ANS	
CREDIT AGRICOLE	600 000 000	3 ANS	
BMS - ACTIONS	50 000 000	20 ANS	
SOUS TOTAL	1 138 255 117		6.100.000
COURT TERME			
BNDA	175 000 000	1 AN	17 500 000
ECO BANK	500 000 000	1 AN	50 000 000
BMS - DIRECTION	600 000 000	1 AN	60 000 000
KIVA	137 071 612	1 AN	-
OIKO 2	250 000 000	1 AN	0
SOUS TOTAL	1 662 071 612		127 500 000
TOTAL GENERAL	2 800 326 729		133 600 000

(ii) Commentaires

Nous avons validé les soldes des emprunts à partir des tableaux de remboursement contenus dans les conventions. La variation significative constatée en 2009 est liée essentiellement à l'emprunt de 600 000 000 FCFA contracté auprès du Crédit Agricole.

A la date de nos travaux, les demandes de confirmation de soldes adressées aux banques et partenaires financiers n'ont pas eu de suite.

Bien que la revue des comptes n'ait pas révélé d'incohérences, nous pensons qu'une confirmation des soldes et du respect des termes des conventions par les prêteurs constitue un moyen certain pour nous assurer de la réalité des mouvements et des soldes.

2.6. Opérations avec les membres ou bénéficiaires – Passif

(i) Contenu

Cette rubrique enregistre l'ensemble des avoirs à vue des bénéficiaires auprès de l'institution. Au 31 décembre 2009, le solde de ce compte est de **553 662 662 FCFA**. Le détail de ce compte est le suivant :

Rubrique	2009	2008	Variation
Dépôts obligatoires	154 656 982	162 151 951	- 7 494 969
Dépôts volontaires	105 101 629	71 044 506	34 057 123
Cautions/prêts	293 904 051	232 415 460	61 488 591
Total	553 662 662	465 611 917	88 050 745

(ii) Commentaire

Nous avons validé les soldes de ces comptes avec l'appui des fiches de dépôts des bénéficiaires. La variation constatée sur l'exercice est proportionnelle au niveau d'activité de l'Institution.

2.7. Opérations diverses

(i) contenu

Ce poste enregistre les dettes de l'institution vis-à-vis de l'EDM, la SOTELMA et l'INPS pour le mois de décembre 2009. Le solde est conforme aux factures d'électricité et d'eau du mois de décembre, d'une part et au montant des charges sociales sur la masse salariale du mois de décembre, d'autre part. Le montant total de ces charges est de 4 128 114 FCFA au 31 décembre 2009.

2.8. Provisions Fonds propres et assimilés

(i) Contenu

Cette rubrique enregistre le solde des provisions, fonds propres et assimilés de SORO YIRIWASSO au 31 décembre 2009. Le détail de cette rubrique est le suivant :

Rubrique	2009	2008	Variation
Report à nouveau	184 558 053	145 193 655	39 364 398
Réserves Générales	172 081 988	145 839 056	26 242 932
Fonds de dotation	73 796 838	59 315 010	14 481 828
Capital social	228 830 642	228 830 642	0
Excédent ou déficit	22 264 183	65 607 330	- 40 347 816
Total	659 267 521	579 178 363	80 089 158

(ii) Commentaires

La variation des fonds propres est impactée par les fonds de dotation et l'excédent net de 2009. Le compte de Réserves Générales a été doté conformément à la réglementation en vigueur.

Le capital social sous entend que l'adhésion à l'institution est conditionnée par une souscription de parts sociales. Hors SORO YIRIWASO est une institution de type « Crédit Solidaire » et que les droits d'adhésion des bénéficiaires ne sont que des frais d'ouverture de compte. De ce fait, le compte capital social ne nous semble pas être approprié.

Nous recommandons à SORO YIRIWASO de transférer le capital social dans le poste fonds de dotation. Pour ce faire, l'écriture comptable est la suivante :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
57	Capital social	228 830 642	
56	Fonds de dotation		228 830 642

2.9. Etat de formation du résultat

L'état de formation du résultat fait un récapitulatif des charges et produits de la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2009.

a. Charges

(i) Contenu

	Rubrique	Montant
60	Charges financières	183 929 004
601	Intérêts	183 929 004
6013	Intérêts sur emprunts	183 929 004
61	Achats et Services extérieurs	27 115 991
6111	Achat de fournitures de bureau	19 360 180
6121	Eau et Electricité	7 755 811
62	Autres services extérieurs	143 642 567
6217	Frais de formation, d'éducation, d'études et de recherches	6 676 290
6223	Publicité et relations publiques	2 885 000
6224	Transports et déplacements	61 148 745
6227	Frais postaux et de communications	9 098 958
6212	Locations	12 866 400
6214	Entretiens et réparations	28 868 605
6215	Primes d'assurance	1 586 535
6218	Autres (Audit Consultants)	19 192 034
6218	Prestations gardiennage	1 320 000
63	Impôts et taxes	6 621 746
64	Charges de personnel	230 916 212
6411	Frais de personnel	170 969 141
6421	Charges sociales	59 947 071
66	Dotations aux amortissements et aux provisions	39 369 974
6611	Dotations aux amortissements	22 114 634
6641	Dotations aux provisions	17 255 340
6691	Perte sur créances	-
67	Charges exceptionnelles	4 580 890
6716	Autres charges exceptionnelles (pertes et profits)	4 556 889
6716	Charges hors exploitation	24 001
	S/TOTAL CHARGES	636 176 384
58	Excédent ou déficit	22 264 183
	TOTAL DES CHARGES	658 440 567

(ii) Travaux effectués

Lors de cette mission, nous nous sommes assurés de :

- la confirmation de l'effectivité des opérations, auprès de fournisseurs et autres prestataires, qui ont été enregistrées;
- l'existence des pièces justificatives (factures et autres) ;
- l'exhaustivité de toutes les opérations enregistrées (application du principe de séparation des exercices) ;
- l'enregistrement dans les comptes appropriés des opérations.

(iii) Commentaires et constats

- Les charges financières sont composées des intérêts payés pendant l'exercice déduction faite de ceux constatés en 2008 (268 987 470-84 987 470), des commissions et des pénalités sur retard de paiement. Le détail de ce poste est consigné dans le tableau ci-après :

Rubriques	Montant
Intérêts	181 398 061
Commissions	1 928 631
Pénalités	632 312
Total	183 929 004

- le solde du compte achats et fournitures de bureau au 31 décembre 2009 est conforme aux pièces comptables que nous avons examinés ;
- les frais de transport et déplacement d'un montant de FCFA 60 141 745 sont ceux effectivement dépensés par SORO YIRIWASSO pour les achats de carburant et per diem du personnel dans le cadre du suivi de l'exploitation (octroi de crédit, suivi des remboursements et mission de supervision et contrôle). L'examen de ce compte n'a révélé aucun écart entre les pièces justificatives et le solde figurant dans l'état de formation du résultat ;
- les charges relatives à la consommation d'eau et d'électricité et les frais postaux et de télécommunication ont été enregistrées sur les douze (12) mois.
- le montant du loyer est celui des charges locatives des antennes et case de passage de SORO YIRIWASSO de l'exercice comptable 2009. Signalant ces

charges sont comptabilisées en hors taxes. En effet, tous les contrats de bail signés entre l'institution et les propriétaires des bâtiments loués SORO YIRIWASO stipulent que les impôts et taxes sont à la charge du bailleur. Aussi, l'examen des ordres de virement et des reçus de paiement confirme le solde de FCFA 12 866 400 au 31 décembre 2009 ;

- les frais d'entretien et réparation sont ceux effectivement payés par SORO YIRIWASO pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2009. Cette charge s'élève à FCFA 28 799 605. Ce montant élevé est surtout dû à la vétusté du parc automobile de SORO YIRIWASO. Signalons cependant cette charge s'élevait à FCFA 32 955 502 sur la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2008 ;
- sont enregistrés dans le compte « 6218 » (Autres (Audit Consultants)) les éléments suivants :

Rubriques	Montant
Honoraires du cabinet d'audit	3 500 000
Honoraires sur consultation d'un notaire	25 000
Remboursement du reliquat de la subvention TERRAFINA	1 457 536
Jetons de présence aux membres du CA	350 000
Jetons de présence aux membres de l'AG	1 400 000
Achat de rideaux et autres décoration de la Direction	1 329 825
Paiement la cotisation à l'APIM-Mali	500 000
Frais de tenue de compte et autres dépenses	10 226 373
Achat de sucre pour le mois de Carême	403 300

➤ L'analyse de ce compte a cependant fait ressortir que les achats de rideaux et autres dépenses de décoration de la Direction ne sont pas suffisamment documentés.

➤ Les frais de personnel sont passés de FCFA 132 504 774 au cours de l'exercice 2008 contre FCFA 170 934 141 pour 2009. Cette évolution s'expliquerait par le rappel sur tous les salaires de l'augmentation général de 5% du salaire de base à compter du 01 janvier 2008 préconisée par le Gouvernement mais non prise en compte par SORO YIRIWASO en 2008 et

une majoration d'encore 5% à partir du 01 janvier 2009, conformément à la même disposition Gouvernementale. En outre, SORO YIRIWASO a effectué de nouveaux recrutements au cours de l'exercice 2009.

b. Les produits

(i) Contenu

PRODUITS		
	LIBELLES	Montant
70	Produits financiers	637 246 078
7021	Intérêts	485 936 765
7022	Intérêts Western Union	5 776 922
7028	Intérêts à recevoir	104 578 647
7029	Ouverture de compte	2 946 500
7029	Frais de dossier	35 822 650
7030	Pénalités	2 184 594
74	Subvention d'exploitation	7 869 133
76	Reprise sur amortissement et provisions	13 325 356
7641	Reprise sur provisions	13 325 356
	TOTAL DES PRODUITS	658 440 567

(i) Commentaire

Nous réitérons notre observation relative au schéma de comptabilisation des créances rattachées. Hormis ce point les produits constatés sont ceux effectivement acquis au titre de l'exercice 2009.

TOURE Abdourhamane

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes de Sociétés

Inscrit à l'O.N.E.C.C.A. du Mali

=====

MISSION DE d'Audit des COMPTES

SORO YIRIWASSO

RAPPORT de CONTRÔLE INTERNE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Juin 2010

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'examen des comptes de SORO YIRIWASO pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, nous avons procédé à une l'évaluation du contrôle interne à un degré jugé nécessaire.

La Direction de SORO YIRIWASO est responsable de la qualité du contrôle interne mis en place au sein de SORO YIRIWASO. Dans cette perspective, elle est seule juge des résultats attendus dans son contrôle interne.

L'objectif de l'évaluation du contrôle interne est de donner à la Direction, une assurance raisonnable mais pas absolue que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou frauduleuse et que les opérations sont exécutées conformément à ses instructions et aux textes et lois en vigueur au Mali et comptabilisées correctement pour permettre la tenue des comptes sur la base de principes comptables.

Cependant, à cause des limites inhérentes à tout contrôle interne, des erreurs, des négligences et des déviations résultant d'insuffisance de compréhension des instructions et procédures peuvent se produire.

Une projection, dans le temps de l'évaluation du contrôle interne peut se heurter à une inadéquation des procédures.

Nous avons procédé à l'évaluation du contrôle interne dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue de nos travaux, pour être en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes de SORO YIRIWASO. A cet effet, nos recommandations n'incluent pas toutes les améliorations possibles qu'une étude destinée uniquement au renforcement des procédures pourrait faire apparaître.

Les constats faits, bien qu'ils soient de nature critiques, ont un but constructif et ne visent aucun des membres du personnel de SORO YIRIWASO que nous remercions pour l'aide qu'ils nous apportée dans l'exécution de nos travaux.

Les points faisant l'objet de ces recommandations sont présentés, ci-après, par rubriques :

- Système de Sécurité ;
- Organisation administrative, financière, comptable et budgétaire ;
- Système d'Information de Gestion ;
- L'évaluation et suivi du risque;
- Conformité avec la réglementation des SFD.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos considérations distinguées.

Bamako, le 29 Juin 2010



Pour le Cabinet T3A
M. Abdourhamane TOURE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

1. Sécurité

1.1. De la sécurisation de la caisse crédit

Principe : L'argent destiné aux opérations de crédit et résultant de celles d'épargne doit être gardé dans un coffre fort à deux clés détenus par deux personnes distinctes et dont l'ouverture est conditionnée par la composition d'un code d'accès.

Constat : Les fonds de la caisse crédit de SORO YIRIWASO sont gardés dans des coffres forts à une clé. En outre, le coffre de l'antenne de SIKASSO est dépourvu de code.

Effet/Risque: Les insuffisances constatées sur les coffres forts, singulièrement sur celui de SIKASSO pourraient exposer SORO YIRIWASO à des vols.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRIWASO de prendre des mesures diligentes pour l'achat d'autres coffres forts qui optimiseront la sécurisation des fonds au niveau des antennes.

Commentaire du client :

1.2. De la gestion des fonds de la caisse crédit

Principe : Les fonds de la caisse crédit sont ceux qui sont prévus ou résultent des opérations de crédit et d'épargne.

Constat : Nous avons constaté que les fonds de la caisse crédit étaient aussi utilisés pour couvrir des besoins de fonctionnement et voire des avances au personnel. Aussi, les montants prélevés pour les besoins de fonctionnement n'étaient pas souvent remplacés. En effet nous avons constaté, à l'antenne de BOUGOUNI que des fonds décaissés dans sa caisse crédit d'un montant de 10 317 550FCFA de 2006 à nos jours, n'ont jamais été restitués dans sa caisse crédit.

Effet/Risque: Les fonds destinés ou résultant des opérations de crédit ou d'épargne soient dilapidés et par la même occasion ces détournements d'objet pourraient sans doute freiner le développement de SORO YIRIWASO.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRIWASO de veiller à ce que les fonds de la caisse crédit utilisés pour les besoins de fonctionnement soient remplacés dans un délai très court (1 semaine par exemple). Aussi, que SORO YIRIWASO consigne les cas exceptionnels d'utilisation des fonds de la caisse crédit à d'autres fins dans son manuel de procédures administratives, financières et comptables.

Commentaire du client :

2. Organisation administrative, financière et comptable

2.1. Des procédures relatives aux avances au personnel

Principe : un manuel de procédures vise entre autres à décrire l'organisation administrative, comptable et financière d'une institution en rapport avec ses textes de base (statut, règlements etc.), à fixer les tâches et niveaux de responsabilités des différentes entités impliqués dans le fonctionnement des procédures. Les procédures administratives, financières et comptables sont regroupées par grandes fonctions. A chaque fonction correspond plusieurs actions à mener, chacune d'elles s'analysant en termes d'opérations successives à exécuter.

Constat : Le manuel de procédures de SORO YIRIWASO, ne décrit pas les procédures relatives aux avances au personnel. Par ailleurs, nous avons constaté, qu'au niveau de l'antenne de BOUGOUNI, que le personnel de SORO YIRIWASO, à l'instar de celui de la Direction Générale, a obtenu des avances sur salaires d'un montant total de **2 883 490FCFA**. Ces avances n'ont jamais été remboursées à l'antenne de BOUGOUN et au moment de notre passage, de nouvelles avances étaient encore octroyées au personnel déjà débiteur depuis 2006.

Effet/Risque: Ces pratiques ci-haut décrites pourraient engendrer un effet contagieux vers les autres antennes. SORO YIRIWASO, court le risque de voir ses fonds détournés par son personnel.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRIWASO une mise à jour de son manuel de procédures administratives financières et comptables, en y intégrant les procédures relatives aux avances sur salaires.

En outre, nous recommandation aux Dirigeants de l'institution de faire un état exhaustif des sommes dues par le personnel et de procéder à la

saisie sur arrêt des salaires du personnel débiteur à hauteur des montants dus afin de les rétrocéder à l'antenne de BOUGOUNI.

Commentaire du client :

2.2. Du plafonnement de la caisse de fonctionnement

Principe : Le plafond de la caisse de fonctionnement doit être fixé en fonction de l'évaluation du besoin en fonds de roulement mensuel de chaque antenne.

Constat : Le plafond de la caisse de fonctionnement est de 250 000FCFA pour toutes les antennes de SORO YIRIWASO. Par ailleurs, la périodicité du réapprovisionnement de celle-ci n'est pas fixée par le manuel de procédures.

Effet/Risque: Le montant de 250 000FCFA pourrait s'avérer insuffisant et donc causer des blocages de fonctionnement, voire une suspension de l'activité pour non paiement d'une facture d'électricité par exemple, sachant que le réapprovisionnement se fait à partir de la Direction Générale (basée à Bamako) après justification des dépenses et souvent dans des délais quelque peu long (15 jours voire plus).

Recommandation : Nous recommandons que la caisse de fonctionnement soit approvisionnée en fonction du besoin en fond de roulement de chaque antenne et par conséquent une relecture du manuel de procédures à cet effet.

Commentaire du client :

3. Le système d'information de gestion

3.1. De l'utilisation du logiciel de gestion SAF 2000

Principe : L'utilisation d'un logiciel doit entraîner une gestion optimale du temps et une meilleure collecte de l'information.

Constat : Les écritures comptables sont saisies par les comptables sur Microsoft Excel avant d'être ressaisies sur SAFF 2000 par un agent de saisie, d'une part et d'autre part, le chef d'antenne, pour des besoins de rapportage mensuel, obtient ses informations sur des tableurs Excel qu'il renseigne lui-même.

Effet/Risque: ces saisies à plusieurs niveaux des opérations pourraient engendrer des erreurs et surtout alourdir le cycle de traitement des informations comptables et d'exploitation.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRI WASO de rechercher des partenaires pouvant l'appuyer dans l'acquisition d'un autre logiciel qui permettrait de générer les données comptables et d'exploitation afin de faciliter la production des états financiers et autres rapports de gestion.

Commentaire du client :

4. De l'évaluation et du suivi des risques

4.1. De la fixation du taux d'intérêt

Principe : le taux d'intérêt doit être fixé en intégrant les impératifs de rentabilité et aussi en fonction d'une analyse des taux pratiqués par la concurrence.

Constat : SORO YIRIWASO a fixé son taux d'intérêt à 25% l'an, linéaire sur toute la durée du prêt alors que les institutions intervenant dans les mêmes zones qu'elle pratique un taux de 18% en moyenne et même de 14% pour KAFO JIGINEW à Sikasso par exemple.

Effet/Risque: SORO YIRIWASO risque de perdre sa clientèle au profit de ses concurrents.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRIWASO de revoir son taux afin d'être plus concurrentiel.

Commentaire du client :

5. Du respect de la réglementation

5.1. Du calcul du taux d'intérêt

Principe : La loi n°98-042 du 03 Août 1998, portant modification de la Loi n° 95-065 relative à l'usure et au taux d'intérêt légal plafonne le taux d'intérêt effectif global à 27% l'an.

Constat : SORO YIRIWASO pratique un taux qui tend à dépasser le taux fixé par la loi. En effet, l'institution pratique un taux nominal de 25% l'an, linéaire sur toute la durée du prêt, auquel il faut ajouter les 1% des frais d'étude de dossier et aussi 1% du nominal du prêt en guise de fonds de solidarité. En outre, un apport de 10% du nominal sur les prêts solidaires et de 20% sur les prêts individuels est demandé aux clients.

Effet/Risque: SORO YIRIWASO risque des sanctions des structures chargées du contrôle des SFD.

Recommandation : Nous recommandons à SORO YIRIWASO de pratiquer un taux dégressif après déduction de tous les frais.

Commentaire du client :

5.2. Du respect de normes prudentielles

La synthèse du calcul des ratios prudentiels de SORO YIRIWASO tels qu'ils sont édictés dans la convention signée entre SORO YIRIWASO et le Ministère des Finances se trouve dans le tableau ci-après:

Ratios prudentiels	Norme	Calcul au 31 :12/2009
Limitation des opérations autres que celles de crédit et d'épargne	<ou= 5%	0%
Couverture des emplois moyens et longs par des ressources stables	<ou=1	0,32
Réserve générale	40%	8 905 673
Limitation des prêts aux dirigeants	<ou=20%	6%
Limitation des risques pris sur un seul membre	<ou=10%	1%

Commentaires:

SORO YIRIWASO respecte l'ensemble de normes prudentielles convenues entre elle et le Ministère des Finances. La variation du poste réserve générale entre les deux exercices 2008 et 2009 illustre un peu cette affirmation.